



PARAMÈTRES SOCIAUX valables au 1^{er} janvier 2014

Nombre indice applicable		775,17			
Unité		€			
1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES					
Salaire social minimum mensuel		1 921,03			
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire			
18 ans et plus non qualifié	100%	11,1042	1 921,03		
17 à 18 ans	80%	8,8834	1 536,82		
15 à 17 ans	75%	8,3282	1 440,77		
18 ans et plus qualifié	120%	13,3250	2 305,23		
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		2 497,33		
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)		9 605,13			
2) ASSURANCE MALADIE					
Indemnité funéraire		1 007,72			
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour	20,93		
Participation patient admis en place de surveillance ou hôpital de jour		par jour	10,46		
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle					
- en traitement ambulatoire		par jour	10,46		
Montant journalier de séjour en cure pris en charge					
- cure de convalescence		par jour	50,39		
- cure thermale		par jour	50,39		
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire		60,00			
3) ASSURANCE DÉPENDANCE					
Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins					
- à séjour continu		par heure	48,36		
- à séjour intermittent		par heure	54,19		
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins		par heure	66,43		
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires		par heure	56,95		
Montant maximal des prestations en espèces		par semaine	262,50		
Produits nécessaires aux aides et soins		par mois	111,00		
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans		480,26			
4) ASSURANCE PENSION					
		pensions échues			
		< 2013	2013	2014	
Majorations forfaitaires 40/40		444,70	446,84	453,11	
Pension minimum personnelle		1 703,10	1 703,10	1 718,86	
Pension minimum de conjoint survivant		1 703,10	1 703,10	1 718,86	
Pension minimum d'orphelin		462,83	462,83	467,12	
Pension personnelle maximum		7 884,73	7 884,73	7 957,69	
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)		60,63	60,63	61,19	
Seuil de revenu en matière d'anti-cumul		640,34	640,34	640,34	
Revenu professionnel immunisé (pensions de survie)		1 261,56	1 261,56	1 273,23	
Forfait d'éducation (art.3)		par enfant/par mois	86,54	86,54	86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)		par enfant/par mois	108,91	108,91	108,91
5) PRESTATIONS FAMILIALES *)					
a) Allocations familiales					
- montant pour 1 enfant		185,60			
- montant pour 2 enfants		440,72			
- montant pour 3 enfants		802,74			
- montant pour 4 enfants		1 164,56			
- montant pour 5 enfants		1 526,38			
Majorations d'âge					
- par enfant âgé de 6 - 11 ans		16,17			
- par enfant âgé de 12 ans et plus		48,52			
Allocation spéciale supplémentaire		185,60			
b) Allocation d'éducation					
- montant plein		100%	485,01		
- montant réduit à		50%	242,50		
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents					
- 1 enfant à charge		5 657,70			
- 2 enfants à charge		7 543,60			
- plus de 2 enfants à charge		9 429,50			
c) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)					
- 1 enfant		de 6 à 11 ans	113,15		
- groupe de 2 enfants			194,02		
- groupe de 3 enfants et plus			274,82		
- 1 enfant		12 ans et plus	161,67		
- groupe de 2 enfants			242,47		
- groupe de 3 enfants et plus			323,34		

Nombre indice	775,17
Unité	€
d) Allocation de naissance (3 tranches)	
- montant par tranche	580,03
e) Allocation de maternité - maximum 16 semaines	
- montant par semaine	194,02
f) Congé parental - indemnité forfaitaire mensuelle	
- congé à plein temps	1 778,31
- congé à temps partiel	889,15
g) Boni pour enfant par mois / par enfant	76,88
*) montants fixés à l'indice 652,16 (L: 27.06.2006) / boni pour enfant (L: 21.12.2007)	
6) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES *)	
Montant RMG par mois	
- première personne adulte	1 348,18
- communauté domestique de deux personnes adultes	2 022,27
- personne adulte supplémentaire	385,73
- enfant	122,56
Allocation de vie chère par an	
- une personne seule	1 320,00
- communauté domestique de deux personnes	1 650,00
- communauté domestique de trois personnes	1 980,00
- communauté domestique de quatre personnes	2 310,00
- communauté domestique de cinq personnes et plus	2 640,00
Limite supérieure du revenu annuel pour l'octroi	
- pour une personne	23 069,06
Limite supérieure du revenu annuel augmentée	
- pour la deuxième personne	11 534,53
- pour chaque personne supplémentaire	6 920,72
Revenu pour personnes gravement handicapées	1 348,18
Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées	691,76
Allocation de soins	691,76
*) versés sous conditions de ressources	